



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1666**<sup>e</sup> SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1666) .....	1
Adoption de l'ordre du jour. ....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 29 septembre 1972, à 15 h 30.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1666)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798).

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798)

1. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil sur cette question, je propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Maroc, de la Zambie, de la Mauritanie, de la Guyane, du Kenya, de la Tunisie, du Nigéria, du Mali, de Cuba et de l'Arabie Saoudite à occuper les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil, afin de participer, sans droit de vote, à la discussion. Ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. C. Diouf (Sénégal), M. M. Zentar (Maroc), M. E. Muedenda (Zambie), M. A. Ould Meneya (Mauritanie), M. S. Ramphal (Guyane), M. N. Mungai (Kenya), M. R. Driss (Tunisie), M. O. Arikpo (Nigéria), M. C. Sissoko (Mali), M. R. Alarcón (Cuba) et M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Le Conseil a été saisi ce matin de deux projets de résolution sur cette question, présentés par la Guinée, la Somalie et le Soudan. Ils ont été distribués sous les cotes S/10804 et S/10805.

3. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre la discussion de la question dont il est saisi.

4. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Vous ayant déjà présenté, monsieur le Président, les félicitations et compliments de ma délégation, je ne pense pas devoir y revenir.

5. Au cours des dernières années, nous avons eu souvent l'occasion de parler du problème du Zimbabwe. Le problème fondamental est connu aujourd'hui non seulement du Conseil, mais de beaucoup d'autres. La question est simplement celle-ci : que pouvons-nous faire au Conseil ? Malheureusement, et peut-être non sans quelque cynisme, la réponse est la suivante : pas grand-chose.

6. On ne sait pas très bien dans quelle mesure les grandes puissances sont disposées à agir séparément pour trouver une solution au problème. Ce qui est clair en revanche, c'est qu'il n'y a pas d'accord entre ces grandes puissances pour agir efficacement afin de faire tomber, au Zimbabwe, le régime illégal de Ian Smith et de le remplacer par un gouvernement fondé sur la majorité. Si un tel accord entre les grandes puissances existait, un grand nombre de mesures — depuis le blocus de ports jusqu'à une pression considérable exercée sur le Portugal et l'Afrique du Sud — auraient pu être prises. Ces mesures auraient résolu non seulement le problème du Zimbabwe, mais également celui de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et aussi, peut-être, le problème de l'*apartheid*. Toutefois, faute d'accord entre les grandes puissances, il est évident que le progrès vers une solution du problème du Zimbabwe est inévitablement lent, très lent, et les pertes sur le plan humain et matériel considérables.

7. C'est parce que ces réalités ont été pleinement acceptées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue en août à Georgetown, que les recommandations de ces organes ont été très modérées. Les grandes puissances n'étaient présentes ni aux réunions de l'OUA, ni à Georgetown, mais nous connaissons fort bien leur attitude. Dans ces conditions, si le Conseil n'est pas capable de faire observer les décisions de Georgetown et de l'OUA, non seulement il n'accélérera pas le processus de gouvernement de la majorité au Zimbabwe — ce que nous souhaitons tous —, mais il retardera en fait son progrès.

8. Le débat a établi ces derniers mois quelques faits, qu'il n'est pas besoin de contester ici. Le premier fait, c'est qu'aucune puissance de l'extérieur ou aucun groupe de particuliers n'a à se préoccuper des conséquences économiques ou autres pour la population noire du Zimbabwe de mesures prises. Des représentants noirs du Zimbabwe ont bien précisé qu'ils sont disposés à payer le prix nécessaire pour obtenir leur indépendance, le gouvernement de la majorité et la fin du régime illégal de Ian Smith. Nul ne saurait par conséquent affirmer qu'il a les intérêts des Noirs du Zimbabwe plus à cœur que les habitants eux-mêmes. Le deuxième fait est que le régime de Ian Smith se maintient essentiellement par la coopération ou la complicité du Portugal et de l'Afrique du Sud et, tant qu'il ne sera pas mis fin à cette coopération, les difficultés demeureront et augmenteront peut-être. Le troisième fait est qu'un système d'*apartheid* fonctionne pleinement au Zimbabwe et que, par conséquent, toute affirmation selon laquelle des mesures du type envisagé au moment de la création de la Commission Pearce empêcheraient l'*apartheid* n'est pas du tout valable. Quatrièmement, de vastes violations des sanctions ont eu lieu, parfois ouvertement et parfois sournoisement, et si certaines grandes puissances se sont rendues coupables de violations, d'autres puissances sont tout aussi coupables. Cinquièmement, des intérêts économiques — pas nécessairement de l'Afrique du Sud ou du Portugal — accordent appui et soutien au régime illégal. Ces cinq faits réels sont, je pense, dûment établis.

9. Je dois ici mentionner que le Gouvernement indien a imposé scrupuleusement les sanctions approuvées par l'ONU et ne s'est pas rendu coupable de complicité dans des entreprises secrètes. Nous avons fait de notre mieux pour assurer qu'aucun commerce de marchands indiens ne viole, de quelque façon que ce soit, les sanctions contre le commerce avec le Zimbabwe, le Portugal ou l'Afrique du Sud. Nous avons publié les ordres nécessaires, des lois fermes ont été adoptées, et nous avons dûment veillé à ce que les sanctions contre ces pays soient pleinement respectées sur le plan administratif. Si, malgré toutes ces mesures, une étude révélait dans un comité quelconque la nécessité de resserrer l'application de sanctions, nous serions tout disposés à prendre ces mesures. D'après nos renseignements, aucune marchandise d'Afrique du Sud, de Rhodésie ou du Portugal n'est entrée en Inde, directement ou indirectement.

10. Plusieurs orateurs ont indiqué le genre de mesures que pourrait prendre le Conseil pour assurer une solution du problème rhodésien. Nous avons été très honorés de la présence parmi nous de tant de ministres des affaires étrangères, notamment de pays africains, qui ont pris la parole sur la question qui nous préoccupe tous au plus haut point. Nous pensons que certaines des mesures qu'ils ont proposées pourraient être prises et qu'une résolution dans ce sens serait la bienvenue.

11. Nous estimons, en outre, qu'il faut accorder la plus grande publicité à toute violation des sanctions. Je rappelle à ce propos les mesures précises que la délégation indienne avait suggérées à Addis-Abeba pour atteindre notre but. En accordant la publicité aux violations, il n'est pas nécessaire

de nous borner aux faits établis par le Comité des sanctions. L'Organisation et ses services de publicité pourraient aisément diffuser les rapports qui viennent d'organismes responsables; il suffit simplement d'indiquer la source de ces rapports. Les communications, les voyages et l'immigration sous toutes ses formes pourraient cesser. L'ONU peut et, à notre avis, doit encourager les combattants de la liberté par tous les moyens. Ce sont certes les habitants eux-mêmes qui doivent lutter pour leur indépendance, mais ceux du dehors peuvent les aider énormément. Nous pensons que le Conseil peut envisager la création d'un mécanisme approprié pour examiner le genre d'aide nécessaire et la meilleure façon de l'offrir.

12. La responsabilité du Gouvernement britannique dans cette affaire ne saurait, compte tenu des nombreuses déclarations britanniques, être exercée par le recours à la force; mais, en deçà de la force, il est bien des mesures que ce gouvernement peut prendre pour montrer qu'il est sincère dans son intention de mettre fin au régime illégal de Ian Smith et de voir adopter le gouvernement de la majorité.

13. Enfin, tous les pays, et notamment ceux de la région, peuvent entreprendre des programmes coordonnés de publicité et d'information pour encourager la population noire dans sa lutte pour la liberté. L'Organisation de l'unité africaine peut envisager des mesures plus amples et plus efficaces dans ce sens.

14. Si les Rhodésiens blancs ne sont pas disposés à négocier pour la justice, nous sommes fondés à nous demander quels moyens pourraient être mis à la disposition des Noirs pour atteindre les objectifs que nous appuyons tous. Si le Conseil peut aider dans ce sens la population du Zimbabwe et en dépit des limitations que nous impose le manque d'entente entre les grandes puissances, nous croyons que quelque progrès sera possible.

15. Enfin, rappelons qu'aucun grand objectif ne peut être atteint si chacun pense constamment à sa poche et à sa peau.

16. A ce propos, je voudrais brièvement mentionner les deux projets de résolution dont nous sommes saisis et qui ont été présentés, au nom des auteurs, par le représentant de la Somalie juste avant la fin de la dernière séance.

17. Le projet de résolution contenu dans le document S/10804 est généralement acceptable pour nous. Nous aurions préféré un certain remaniement du dernier alinéa du préambule. A part cela, nous n'avons pas d'observations importantes quant au fond.

18. Cependant, dans le projet de résolution contenu dans le document S/10805, nous aurions plusieurs amendements à proposer. Je n'en présente pas, pour le moment, en bonne et due forme, car je pense que ce projet de résolution fera comme l'autre l'objet de consultations et de négociations.

19. Néanmoins, à l'égard du cinquième alinéa du préambule, au lieu de "*Ayant noté le rejet, par la population*

africaine”, nous aurions préféré la rédaction suivante : “Ayant noté avec satisfaction le rejet, par la population du Zimbabwe...”

20. En deuxième lieu, il nous semble que le paragraphe 4 qui commence par les mots “Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de créer les conditions...” est peu réaliste. Le Gouvernement du Royaume-Uni a bien précisé, à maintes reprises, qu’il n’est pas en son pouvoir d’atteindre les divers objectifs mentionnés dans ce paragraphe. Le Royaume-Uni continue de s’affirmer responsable pour la région, mais c’est une autre question. Le fait est qu’il n’est pas habilité à atteindre les objectifs ici énumérés. C’est pourquoi nous préfererions une modification du libellé du paragraphe 4 qui pourrait se lire comme suit : “Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de faire tout son possible afin de créer les conditions nécessaires...” Il nous semble peu réaliste, je le répète, de demander au Royaume-Uni de créer ces conditions, particulièrement celles qui figurent aux alinéas a, b et c. Tout ce que nous pouvons attendre du Royaume-Uni et tout ce que nous sommes fondés à attendre de lui, aussi longtemps qu’il se dit responsable de cette région, c’est qu’il fasse de son mieux pour créer les conditions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

21. Enfin, à propos du paragraphe 6 qui “Condamne le Gouvernement du Royaume-Uni...”, je dois dire qu’il n’est pas acceptable pour ma délégation, et cela pour trois bonnes raisons. Il nous répugne de condamner un gouvernement, quel qu’il soit, pour la simple raison que la condamnation est une prérogative divine et nous ne prétendons pas être des dieux ni même en approcher. Je ne crois donc pas que ce genre de condamnation soit de quelque utilité pour le Conseil.

22. Ensuite, puisque le Gouvernement du Royaume-Uni a dit à plusieurs reprises qu’il ne pouvait pas faire tomber le régime illégal du Zimbabwe sans recourir à la force et puisque, à maintes reprises également, il nous a dit qu’il n’emploierait pas la force, il est bien difficile à une délégation quelconque de déclarer que, dans de telles circonstances, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait être condamné.

23. Ma troisième raison est que, s’il y a lieu de condamner le Gouvernement du Royaume-Uni, nous devrions d’abord nous demander ce qu’a fait le Conseil de sécurité. En somme, le Conseil n’a pas pu se mettre d’accord sur des mesures capables de faire tomber le régime illégal du Zimbabwe. Il pourrait donc être considéré comme aussi responsable que le Royaume-Uni de cet échec. Pourquoi, alors, condamner le Royaume-Uni plutôt que quelqu’un d’autre ?

24. Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas voter pour le paragraphe 6.

25. Ce sont là nos observations préliminaires. Au cours de la discussion et selon l’évolution des négociations qui auront lieu, nous pourrions être amenés à prendre à nouveau la parole. J’espère que cela ne sera pas nécessaire, mais je ne l’exclus pas non plus.

26. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : L’orateur suivant est le Ministre malien des affaires étrangères. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

27. M. SISSOKO (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d’abord de vous remercier, vous-même et les autres membres du Conseil de sécurité, pour l’occasion que vous me donnez de participer à cet important débat sur la Rhodésie. Le fait que ce débat se déroule au début même des travaux de la vingt-septième session de l’Assemblée générale, et quelques mois après l’historique réunion spéciale au Conseil d’Addis-Abeba, témoigne de vos préoccupations devant la situation exceptionnellement grave qui existe dans la colonie britannique de la Rhodésie du Sud.

28. Le 11 novembre prochain, la crise rhodésienne entrera dans sa septième année. Depuis sept ans donc, le peuple du Zimbabwe subit la domination illégale de la minorité raciste de Salisbury, avec tout ce que cela comporte de souffrances, de mesures de répression et d’humiliations. Depuis sept ans, la clique de Ian Smith continue de défier avec arrogance l’Organisation. Pendant ce temps, nous avons dû nous contenter de pieuses promesses pour abattre ce que tout le monde est convenu d’appeler la rébellion de Salisbury. Alors que cette attente d’une solution juste du problème se prolonge de façon incompréhensible, le Gouvernement du Royaume-Uni renforce notre conviction, établie depuis longtemps, de sa volonté de consolider le régime raciste en gagnant du temps, car les moyens ne lui manquent pas pour mettre fin à l’oppression de la majorité africaine par une poignée d’aventuriers égarés.

29. En 1962 déjà, l’Assemblée générale avait tenté de se saisir de cette question conformément à la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale. Le Royaume-Uni, pour qui le déclenchement de la rébellion n’a pas été une surprise, s’y était opposé.

30. Le 5 novembre 1965, l’Assemblée générale, dans sa résolution 2022 (XX), mettait le Royaume-Uni en garde contre toute évolution de la situation en Rhodésie du Sud au détriment de la majorité africaine. Le passage le plus pertinent de cette résolution se lit comme suit :

“Notant avec une profonde inquiétude l’intention manifeste des autorités actuelles de Rhodésie du Sud de proclamer unilatéralement l’indépendance, ce qui constituerait le déni à la majorité africaine de ses droits fondamentaux à la liberté et à l’indépendance...”

L’Assemblée générale demandait aussi que l’indépendance ne soit accordée qu’en termes conformes à ceux de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l’homme.

31. Le 11 novembre 1965, Ian Smith, s’appuyant sur la minorité blanche, proclamait unilatéralement l’indépendance de la Rhodésie en confisquant le pouvoir au profit de cette seule minorité.

32. On s'attendait à une action vigoureuse du Gouvernement du Royaume-Uni pour sauvegarder les droits de la majorité, car une telle action aurait été conforme à la légalité. Des mesures analogues avaient d'ailleurs déjà été prises par lui pour faire face à des situations beaucoup moins justifiées. Malheureusement et sans doute parce qu'il ne s'agissait que du sort du peuple du Zimbabwe, l'intervention attendue n'eut jamais lieu.

33. Est-il besoin de rappeler que la seule solution alors envisagée par la Puissance administrante pour réduire la rébellion reposait sur l'application de mesures économiques ? Nous nous demandons toujours comment on peut croire à l'efficacité d'une politique de sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud qu'entourent l'Afrique du Sud et les territoires sous domination portugaise. Nous nous demandons comment on peut avoir confiance en des sanctions économiques que certaines puissances se refusent à appliquer. D'ailleurs peut-on parler de sanctions économiques, alors que les ports de l'Afrique du Sud et des territoires sous domination portugaise sont ouverts aux importations et aux exportations rhodésiennes, et que la liste des pays qui violent ces sanctions s'allonge d'année en année ?

34. Comme on devait s'y attendre, les sanctions ont abouti à un échec et leur mythe est à présent dissipé. Ian Smith déclarait lui-même en 1968 : "Les sanctions économiques sont loupées", et le 20 août 1968, il ajoutait : "Nous avons gagné la partie en ce qui concerne les sanctions économiques prises contre la Rhodésie, mais la tâche la plus importante reste à faire : pacifier le pays."

35. La pacification d'un pays exige un travail politique. Nous avons toujours déclaré que la question rhodésienne ne serait pas résolue par la voie d'une solution économique, mais plutôt par celle d'une solution politique, celle-là même que les États africains et l'Organisation de l'unité africaine ont toujours proposée à la Puissance administrante et à l'Organisation des Nations Unies.

36. L'approbation et l'application des propositions de règlement anglo-rhodésien<sup>1</sup> auraient abouti à la perpétuation de la confiscation du pouvoir au profit de la minorité blanche si elles n'avaient pas été rejetées par le peuple du Zimbabwe. C'est avec clairvoyance que la grande majorité de l'opinion publique internationale s'est élevée contre lesdites propositions de règlement, parce qu'elle y voyait le moyen de légaliser le régime rebelle de Salisbury. Il était évident que le test d'acceptabilité, dans des conditions normales de consultations, ne pouvait aboutir qu'à un rejet de ces propositions.

37. Nous croyons que le moment est venu pour la Puissance administrante de se pencher enfin sur la question de la Rhodésie du Sud avec tout le réalisme que la situation exige. Si aucune des mesures préconisées n'a permis jusqu'à ce jour le rétablissement de la démocratie en Rhodésie, c'est

tout simplement parce que le Gouvernement du Royaume-Uni a refusé de remplir ses obligations vis-à-vis du peuple du Zimbabwe.

38. Comme je l'ai dit au cours de la discussion générale à l'Assemblée, l'Organisation des Nations Unies, guidée pour sa part par les principes de la Charte et particulièrement par les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, devrait désormais orienter son action en Rhodésie à la lumière des dernières propositions du Conseil national africain, à savoir la convocation d'une conférence constitutionnelle sur l'avenir politique de la colonie britannique de Rhodésie du Sud. Une telle conférence permettrait, par le jeu de la démocratie, un dénouement pacifique de la crise rhodésienne en assurant la passation du pouvoir à la majorité.

39. Nous engageons donc le Gouvernement du Royaume-Uni à comprendre l'urgence qu'il y a à régler définitivement cette question en prenant en considération les propositions pertinentes du Conseil national africain.

40. L'Organisation des Nations Unies ne pourra reconquérir la confiance de nos peuples désabusés que si le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, prend toutes ses responsabilités face aux graves problèmes de la décolonisation; et les membres permanents du Conseil, qui assument des responsabilités spéciales au sein de l'Organisation, se doivent d'apporter à celle-ci un concours à la fois actif et sincère.

41. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

42. *M. ALARCÓN (Cuba) [interprétation de l'espagnol]* : Je voudrais avant tout, monsieur le Président, vous remercier et remercier par votre intermédiaire les membres du Conseil pour avoir bien voulu faire droit à la demande que nous avons présentée et nous permettre de participer à ce débat.

43. Nous ne saurions dissimuler notre satisfaction de prendre part à cette réunion du Conseil de sécurité que préside pour la première fois le représentant de la République populaire de Chine. Pour ma délégation, qui a toujours lutté pour le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU, il y a lieu de s'enorgueillir d'assister à une discussion dirigée par l'ambassadeur Huang Hua. Le fait qu'il préside cette série d'importantes réunions du Conseil montre que les peuples révolutionnaires, s'ils agissent fermement et de façon concertée, peuvent vaincre les pressions et déjouer les manigances des impérialistes.

44. La question dont s'occupe aujourd'hui le Conseil est une preuve également de l'opiniâtreté des colonialistes et des réactionnaires, de leur obstination insensée à méconnaître la volonté des peuples et à leur dénier l'exercice de leurs droits inaliénables.

45. Cuba vient ici pour porter témoignage de la solidarité avec le peuple du Zimbabwe et avec tous les peuples

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

africains qui combattent pour obtenir leur indépendance nationale. Notre position a été affirmée, sans changement, en divers organes internationaux. Nous avons dit que le processus qui mène à l'émancipation des peuples asservis par le colonialisme et le racisme passait par une phase décisive. Ces dernières années, il est devenu évident que toutes les forces impérialistes, colonialistes et racistes se sont unies et coordonnent leur action pour opposer un front unique aux mouvements de libération nationale, organiser la résistance réactionnaire, empêcher l'œuvre de décolonisation de l'ONU et perpétuer l'exploitation des peuples asservis. Selon un plan destiné à contenir le torrent irrésistible du mouvement de libération, les forces rétrogrades agissent sous la direction du bastion de l'impérialisme nord-américain.

46. Pour constater cette évidence, il suffit de se demander d'où proviennent les armes qu'utilisent les colonialistes et les racistes pour opprimer les mouvements de libération, de se demander qui sont les maîtres des monopoles qui s'emparent des richesses des territoires colonisés, quels sont les pays qui violent les sanctions décrétées par l'ONU contre les régimes racistes, quelles sont les délégations qui, au Conseil et à l'Assemblée générale, essaient d'affaiblir les résolutions anticolonialistes. Afin que nul ne conserve le moindre doute à cet égard, les achats de chrome et autres minerais aux autorités racistes de Rhodésie ont été la réponse nord-américaine aux sanctions arrêtées par le Conseil.

47. Le problème colonial est un et indivisible, des rives du Zambèze aux côtes des Antilles. Devant la conjuration de l'Internationale réactionnaire, il faut établir un front solidement uni, pour assurer l'indépendance de tous les peuples coloniaux sans exception. Seule une attitude constante s'opposant résolument au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations et exprimant sa solidarité parfaite avec tous les peuples asservis, de Porto Rico au Zimbabwe, saura enrayer et vaincre les plans de l'impérialisme.

48. L'ennemi auquel doivent faire face les mouvements de libération en Asie, en Afrique et en Amérique latine est le même. Toute fissure, tout manque de suite dans le combat contre l'ennemi commun nuiraient à tous les mouvements de libération. Le droit à l'émancipation des peuples soumis n'est conçu, ne peut être conçu, que comme une valeur universelle qui les touche tous sans exception. L'action de l'impérialisme n'a-t-elle pas un caractère global, ainsi que son appui évident aux régimes coloniaux ou racistes ? Cet impérialisme n'agit-il pas au-delà des frontières en mettant ses instruments militaires au service de la répression contre les mouvements de libération ? Les autorités sud-africaines n'ont-elles pas, je vous le demande, révélé publiquement qu'elles étudient l'expérience coloniale de Porto Rico aux fins de l'appliquer aux territoires de l'Afrique australe ? Est-ce par hasard qu'on a vu ces derniers mois s'intensifier les échanges, les voyages, les contacts entre le régime de Pretoria et les autorités coloniales à Porto Rico ?

49. Le Gouvernement révolutionnaire cubain condamne le colonialisme et le racisme sous toutes leurs formes et

manifestations et assure de sa solidarité pleine et entière le peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte. Devant le refus obstiné de ce à quoi il a droit, ce peuple doit combattre par tous les moyens dont il dispose. La communauté internationale a pour devoir de l'appuyer. Rappelons à ce propos les décisions de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue en août à Georgetown, qui, dans une déclaration finale, s'est exprimée comme suit :

“Devant le refus catégorique des puissances coloniales et racistes d'opérer un changement pacifique, la Conférence a convenu de l'urgente nécessité d'aider dans leur lutte légitime les mouvements de libération d'Afrique australe. A ce propos, la Conférence a souligné qu'il importait de mettre à jour un programme d'aide matérielle et de solidarité sur le plan pratique et politique, pour contribuer d'une manière décisive à l'éradication totale et immédiate de tout vestige du colonialisme sur le continent africain.”

50. L'enquête de la Commission Pearce<sup>2</sup> a montré que le peuple du Zimbabwe repousse fermement les propositions de règlement – comme on les a appelées – entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal de Ian Smith. Les manifestations publiques organisées pour protester contre cet accord qui va à l'encontre des intérêts légitimes de la population ont démontré au monde que le peuple du Zimbabwe oppose une résistance croissante et vigoureuse à l'oppression. Le Conseil a le devoir de l'aider dans sa lutte contre l'iniquité imposée par les oppresseurs. En dépit de décisions multiples de l'ONU, les autorités de Salisbury poursuivent leur politique de ségrégation raciale, refusent au peuple ses droits les plus élémentaires, expulsent des communautés entières de leurs terres et déchaînent la répression la plus féroce. Plusieurs éminents ministres et ambassadeurs africains ont évoqué au cours de ce débat des exemples concrets de la violence chaque jour plus intense qu'exercent les colons blancs contre la population africaine.

51. L'Organisation doit agir pour mettre fin à cette situation qui est un outrage à l'humanité tout entière et pour garantir au peuple du Zimbabwe son droit sacré à l'indépendance et à la liberté.

52. Voici quatorze siècles, alors que l'Europe commençait à peine à vivre en laissant en arrière ses antagonismes de tribus, les masses africaines édifièrent, du Zambèze au Cap, une culture florissante qui inscrit en monuments de granit un témoignage ineffaçable. Dans l'esprit de ces édificateurs, le peuple du Zimbabwe vaincra ses ennemis et conquerra ses droits. Telle la pierre puissante, indestructible sera sa résistance. Irrésistible, dure comme le granit, sa victoire.

53. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec un vif intérêt les déclarations des ministres des affaires étrangères qui ont

<sup>2</sup> Voir *Rhodesia : Report of the Commission on Rhodesian Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce*, Cmnd. 4964 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972).

pris la parole jusqu'ici. Les Etats-Unis demeurent préoccupés de la situation qui règne en Rhodésie du Sud. Nous pensons cependant que le Conseil devrait examiner le problème d'un point de vue pratique et en recherchant les mesures que les Membres de l'ONU mettraient réellement en œuvre.

54. Les Etats-Unis continuent de penser que l'égalité raciale et la libre détermination doivent devenir l'héritage de toute la population de Rhodésie du Sud. Nous partageons les sentiments douloureux déjà exprimés par les orateurs qui m'ont précédé devant le Conseil à l'égard d'un régime illégal qui a essayé de perpétuer le contrôle d'une minorité raciste sur une zone de l'Afrique qu'il n'a nullement le droit de gouverner.

55. Les Etats-Unis continueront d'appuyer les mesures pratiques de nature à permettre à toute la population de Rhodésie d'exercer pleinement ses droits politiques, mais nous reconnaissons — peut-être plus clairement aujourd'hui qu'en 1968 — que la tâche ne sera pas aisée. Nous croyons que le Conseil ne devrait pas rejeter des efforts pratiques visant à rechercher une solution et qu'il ne devrait pas condamner trop tôt non plus la tentative faite récemment par le Royaume-Uni pour arriver à un règlement. Le Royaume-Uni a agi dans le plein sentiment de ses responsabilités en cherchant à reprendre le contrôle de la situation en Rhodésie du Sud, et nous ne voyons pas pourquoi on chercherait à pousser le Gouvernement britannique à prendre des mesures qui ne contribueraient pas à assurer les intérêts les mieux compris de la majorité de la population de la Rhodésie. C'est pourquoi nous ne pensons pas que le Conseil doive demander au Royaume-Uni de prendre des mesures qui ne pourraient devenir efficaces que par l'emploi de la force.

56. En écoutant jusqu'à présent les diverses déclarations, nous remarquons que l'on a beaucoup insisté sur les importations par les Etats-Unis de matériaux stratégiques en provenance de la Rhodésie du Sud, bien que plusieurs orateurs aient également appelé l'attention sur les multiples violations commises par d'autres.

57. Je voudrais brièvement replacer le sujet dans ses propres dimensions.

58. Le programme des sanctions est avant tout une question qui affecte de manière différente des Etats divers. Pour les uns, les sanctions ont été faciles à observer puisqu'ils n'ont aucune relation économique avec la Rhodésie du Sud. Pour d'autres, elles ont soulevé des difficultés, et dans certains cas, des sacrifices. Des liens commerciaux bien établis ont dû être rompus. Il en est cependant d'autres qui ont trouvé le moyen de maintenir ces liens plus ou moins intacts, et c'est à cause d'eux que les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud n'ont pas connu jusqu'ici le succès que nous en attendions au début.

59. Le second point que je voudrais faire observer, c'est que la coopération de tous les Etats est nécessaire si l'on veut que les sanctions soient plus efficaces. Comme le savent tous les membres du Conseil, le Congrès des

Etats-Unis a adopté des lois qui exemptent des sanctions imposées à la Rhodésie certains matériaux ayant un caractère stratégique. Bien que mon gouvernement se soit opposé à cette législation, elle a cependant été adoptée et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1972.

60. Mon gouvernement a franchement et régulièrement révélé toutes les importations de ces matériaux au Comité des sanctions institué par le Conseil de sécurité, et je souhaiterais que les nombreux autres pays importateurs de produits rhodésiens soient également animés de la même franchise en ce qui concerne leurs transactions, afin de permettre au Comité d'avoir un tableau complet et exact de la façon dont la Rhodésie du Sud a pu, pendant six ans, survivre en dépit des sanctions économiques obligatoires établies par le Conseil de sécurité.

61. Au cours de cette session, on a souligné devant le Conseil que les sanctions ont eu un effet quelque peu limité sur la Rhodésie du Sud. Le régime Smith a éprouvé des difficultés à obtenir des investissements de capitaux. Les procédures adoptées par la Rhodésie du Sud pour éluder les sanctions sont complexes et entraînent des dépenses élevées. Il ne fait cependant aucun doute que le programme est loin d'avoir atteint les buts énoncés dans la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité. En examinant la raison pour laquelle le programme n'a pas été plus efficace, ma délégation espère fermement que d'autres délégations ne succomberont pas à la tentation qui leur est offerte de se concentrer sur un seul pays, les Etats-Unis, uniquement parce qu'il est facile de le faire étant donné que ses importations concernant certains produits stratégiques ont été rendues publiques.

62. Le dernier rapport que nous avons présenté au Comité des sanctions concernant nos importations portait sur la période allant du 1er avril au 30 juin. En comparant le programme de nos importations annuelles prévues avec les importations annuelles de la Rhodésie, il apparaît que la part des exportations rhodésiennes qui nous incombe s'élèvera environ à 2 ou 3 p. 100 du total. En dépit du fait que la plupart des exportations de la Rhodésie du Sud vont vers d'autres pays, la discussion qui se déroule au sein du Conseil à l'égard des sanctions a été centrée sur une part relativement très petite ayant trait aux importations par les Etats-Unis.

63. Examinons le montant des importations de la Rhodésie au cours de la première moitié de 1972. Une juste estimation du montant total des exportations rhodésiennes pour le premier semestre de 1972 atteindrait environ 200 à 220 millions de dollars. Quelle a été la valeur totale des importations des Etats-Unis — qui ont toutes été portées à la connaissance du Comité des sanctions — au cours de la même période ? La réponse est 3 millions de dollars, ce qui représente en fait une très petite fraction du total. C'est là, à nos yeux, une situation troublante parce que l'on a consacré tant de temps à examiner les importations des Etats-Unis alors que si peu de temps et d'efforts ont été consacrés à déterminer à qui la Rhodésie a vendu les 98,5 p. 100 de ses exportations pendant la première moitié de cette année.

64. Je crois que les membres du Conseil savent également jusqu'à quel point mon gouvernement est allé pour respecter et appuyer le programme des sanctions. Nos lois et règlements, à l'exception du domaine des importations stratégiques, reflètent toujours notre volonté d'agir de la sorte; de même, les faits montrent que les Etats-Unis non seulement adoptent des lois et règlements appropriés — bien que certains gouvernements, je dois le noter, n'aient même pas fait de la sorte — mais également les mettent en vigueur. Parmi les nations représentées ici aujourd'hui, il en est deux — deux seulement — qui ont effectivement adopté des mesures appropriées d'application. Je dois ajouter que l'un de ces deux pays est les Etats-Unis. On pourrait prétendre que les ressortissants des autres pays n'ont pas été traduits en justice parce qu'ils ont soigneusement évité de faire des transactions avec la Rhodésie; mais je crois et je pense que la plupart des observateurs faisant preuve d'impartialité reconnaîtront que les rapports et les statistiques du Comité des sanctions lui-même suggèrent une autre explication. J'ajouterai que telle est la preuve qui s'est dégagée des décisions récentes rendues par les tribunaux des Etats-Unis.

65. Nous continuons à être préoccupés du très grand nombre de cas de transactions dont nous apprenons l'existence en violation des sanctions — en tout, environ 130 — si on les compare au petit nombre de cas dans lesquels les violations ont été confirmées ou reconnues. En examinant l'ampleur des violations parvenues à notre connaissance — qui, présumons-nous, ne constituent que la partie connue du commerce total de la Rhodésie — et la faculté évidente qu'a la Rhodésie de vendre ses marchandises à l'étranger, il est clair que certains pays n'ont simplement pas pris au sérieux leurs responsabilités. Cela n'est pas un problème qui a pris naissance avec le statut adopté par les Etats-Unis en 1972. Le problème est apparu aussitôt qu'il est devenu évident que la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité faisait l'objet d'évasions systématiques.

66. Je comprends parfaitement les préoccupations de ceux qui prétendent que notre action, en raison de son caractère ouvert, officiel, entraînera d'autres pays à se livrer à de semblables agissements et que cela minera tout l'effort accompli à l'égard des sanctions; mais la logique de cette position exige un examen très attentif. Ceux qui nous attaquent disent, en fait: par vos agissements, vous encouragerez les autres à faire de même. C'est renverser le cours des choses. Nous n'avons eu besoin d'aucun encouragement. Les Etats-Unis n'auraient pas agi ainsi si l'on n'avait pas su, de la façon la plus large et la plus universelle, que les Etats-Unis faisaient partie jusqu'à cette année d'un petit nombre de nations — parmi lesquelles le Royaume-Uni et quelques autres — qui avaient pris très au sérieux l'ensemble du programme des sanctions et l'avaient rendu efficace. Les Etats-Unis n'ont pas agi pour créer une situation nouvelle en ce qui concerne les sanctions. C'est une chose que d'être le premier à percer un trou dans une digue; dans le cas qui nous occupe, la digue avait déjà une fuite par laquelle le flot s'écoulait depuis longtemps.

67. En ce qui concerne le chrome, par exemple, le Conseil sait parfaitement que des firmes des Etats-Unis ont récemment importé deux lots de minerai de chrome totalisant

environ 56 000 tonnes. Mais, conformément aux évaluations du Comité des sanctions, la production rhodésienne en minerai de chrome depuis 1966, dont la plupart a été vendue à l'étranger, s'est élevée à environ 400 000 tonnes par an, soit plus de 2 millions de tonnes depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 232 (1966). Il est évident que s'attaquer aux seuls Etats-Unis ne répond nullement de façon adéquate à la situation.

68. A cet égard, il est également intéressant de noter que, dans le quatrième rapport du Comité des sanctions<sup>3</sup>, le nombre le plus important de cas de violations des sanctions, impliquant le minerai de chrome et le ferrochrome, s'élevait en tout à 34. Des ressortissants appartenant à 23 nations auraient été impliqués dans ce trafic apparemment très étendu de chrome et de ferrochrome. Les Etats-Unis n'étaient mentionnés dans aucun de ces cas.

69. Une autre exportation importante de minerai de la Rhodésie est le cuivre. Les Etats-Unis peuvent maintenant, en vertu de la législation adoptée récemment, importer du cuivre de Rhodésie bien qu'ils n'en aient pas en fait importé de ce territoire depuis 1965. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance cependant, le cuivre est passé de la troisième à la première place des exportations minérales de la Rhodésie, et on estime à 30 ou 40 le nombre des mines de cuivre actuellement en exploitation. Le rapport du Comité des sanctions montre que les exportations de cuivre de Rhodésie ont beaucoup baissé depuis 1966, mais il est également prouvé que la production de cuivre de Rhodésie s'est poursuivie et s'est même accrue pendant la même période. Comme il est dit dans le quatrième rapport, il est très difficile de déterminer la véritable situation, mais il ne saurait faire de doute que le cuivre rhodésien va quelque part, et en très grandes quantités. Les Etats-Unis n'en ont importé ni cette année ni dans le passé. Ma délégation pense que les sanctions ne pourront être rendues plus efficaces que si on accorde à cette question l'étude plus poussée et l'analyse qu'elle mérite.

70. Il ne faudrait pas concentrer l'attention sur le domaine des matériaux stratégiques. Si on examine le secteur agricole, on constate également des violations des sanctions à une très grande échelle. Les Etats-Unis n'importent pas et ne peuvent pas aux termes de la loi importer de tabac, de maïs, de bœuf ou de sucre de Rhodésie. Cependant, ces produits continuent à figurer en bonne place dans les exportations rhodésiennes.

71. Avant les sanctions, le tabac était la principale exportation de la Rhodésie. Bien que les sanctions aient fait perdre à la Rhodésie son marché traditionnel pour le tabac, une grande quantité de tabac est vendue à l'étranger. Il ne va pas aux Etats-Unis, mais où va-t-il? Une analyse de cette question devrait commencer par l'examen des excellents renseignements figurant dans le quatrième rapport du Comité des sanctions. Malheureusement, autant que nous puissions en juger, on n'a nullement tenté de procéder à une

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No. 2 et Supplément spécial No. 2A.

analyse plus poussée en dépit des 10 cas de violations présumées soumis au Conseil en vue de mesures à prendre et en dépit des renseignements recueillis par le Comité, qui montrent que les voisins de la Rhodésie, si on se fie à leurs propres chiffres, ont exporté 87 000 tonnes métriques de tabac en 1968-1970 alors que, d'une manière ou d'une autre, des nations qui se livrent à ce commerce dans d'autres régions sont parvenues à importer 142 000 tonnes de tabac en provenance de ces mêmes pays au cours de la même période.

72. De même, le maïs a pris une importance considérablement accrue dans l'économie rhodésienne depuis la déclaration unilatérale d'indépendance. Au moins 11 cas de violations présumées ont été portés à l'attention du Comité des sanctions et il est clair que les exportations rhodésiennes de ce produit ont augmenté. Mais nul ne semble savoir où elles vont, bien que le quatrième rapport du Comité révèle le fait remarquable que, si le Mozambique a signalé des exportations de maïs se montant à 172 000 tonnes au cours de la période 1967-1969, divers pays ont signalé pour la même période des importations de maïs en provenance du Mozambique s'élevant à plus d'un million de tonnes. On pourrait croire que cette divergence de 600 p.100 amènerait à poser de sérieuses questions. Au contraire, cependant, il semble que ce fait n'ait nullement attiré l'attention.

73. Nous sommes également préoccupés de constater que ceux qui partagent notre désir de voir la question rhodésienne réglée de façon juste et équitable n'ont pas toujours fait porter leur attention sur les aspects plus larges du problème. Nous pouvons comprendre les préoccupations causées par nos lois, mais nous aurions espéré que le Conseil poursuivrait toutes les violations de sanctions de façon plus systématique. Nous nous serions attendus à ce qu'on manifeste plus d'intérêt pour la question vitale que constitue l'ensemble du commerce rhodésien. En important 56 000 tonnes de chrome pendant la première moitié de 1972, nous nous attendions naturellement à ce qu'on manifeste une inquiétude; mais nous aurions espéré entendre quelqu'un demander: "A qui la Rhodésie a-t-elle vendu plus de 2 millions de tonnes de chrome depuis l'entrée en vigueur des sanctions?" Si, en 1972, les Etats-Unis achètent 2 ou 3 p.100 des exportations de Rhodésie, qui achètera le reste?

74. Enfin, si le Conseil souhaite sérieusement que les sanctions atteignent leur objectif, il évitera cette méthode unilatérale et reconnaîtra que le problème réel revêt un caractère beaucoup plus large et que l'on ne saurait en traiter utilement en mettant en vedette le Gouvernement des Etats-Unis ou tout autre gouvernement alors qu'il s'agit d'un problème d'ensemble.

75. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité a discuté la question de la Rhodésie dans son ensemble, nous avons reçu le rapport de la Commission Pearce. Les membres du Conseil auront reçu copie de la lettre que j'ai adressée le 23 mai au Président du Conseil de sécurité, qui a

été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité<sup>4</sup> et à laquelle j'avais joint une copie du rapport et de la déclaration y relative prononcée par sir Alec Douglas-Home à la Chambre des communes le même jour.

76. Ma délégation a écouté avec plaisir les compliments faits par plus d'un orateur au cours du débat quant à la façon dont lord Pearce s'est acquitté de sa tâche et quant à l'acceptation, par le Gouvernement britannique, des conclusions auxquelles il était parvenu. J'espère qu'il sera maintenant reconnu par tous, et surtout par ceux qui ouvertement ou secrètement craignaient d'avance que la Commission Pearce ne se livre à un travail de camouflage pour cacher une braderie, que lord Pearce et ses collègues se sont acquittés de leur tâche compliquée de manière minutieuse, impartiale et entièrement objective.

77. Leur conclusion a été que les habitants de la Rhodésie dans l'ensemble ne jugeaient pas nos propositions de novembre 1971 comme une base acceptable pour l'indépendance. Mon gouvernement a été déçu, on le sait, par ce résultat mais a accepté loyalement le verdict, comme cela avait été annoncé. On aurait pu espérer que cet épisode aurait à tout le moins rendu inutile que d'autres mettent en doute, à l'avenir, la bonne foi du Gouvernement britannique et sa façon simple et ouverte d'aborder cette importante question. Je dois avouer à ce propos qu'il m'est particulièrement douloureux de noter qu'un des projets de résolution soumis au Conseil de sécurité sur ce problème tente de condamner mon gouvernement en ce qui concerne les efforts qu'il a déployés jusqu'ici et que, même sans cette condamnation, il rejette implicitement tout le processus que je viens de décrire et essaie de lier mon gouvernement à des façons précises et nettes de traiter des questions similaires dans l'avenir. J'aurai quelque chose de plus à dire dans quelques instants.

78. Comme vous le savez, le moment de cette discussion a été choisi de façon à donner aux ministres des affaires étrangères de certains pays qui s'intéressent particulièrement à cette importante question africaine la possibilité, tandis qu'ils se trouvent à New York pour l'ouverture de l'Assemblée générale, de venir ici présenter leurs points de vue. Nous nous en félicitons, comme nous nous félicitons du fait que nous ne discutons pas dans une atmosphère de crise, comme le Conseil a dû le faire si souvent. Fort heureusement, il n'y a pas eu en Rhodésie d'événements dramatiques du genre de ceux que nous avons toujours de trop bonnes raisons de craindre, aussi bien dans ce pays que dans d'autres parties de l'Afrique méridionale. A l'heure actuelle, nous discutons à un moment où la situation se trouve dans un état que l'on peut qualifier de "suspense critique". Nous pouvons donc nous permettre de discuter non pas sans émotion — car la question est trop fondamentale et d'un intérêt trop humain pour que l'on puisse la séparer de toute réaction sentimentale — mais sans le genre de passion exaspérée qui aide rarement le Conseil à parvenir à des conclusions constructives.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10656.

79. Cela dit, j'aimerais expliquer en quelques mots comment mon gouvernement conçoit la situation actuelle et ce qu'il estime être la décision appropriée. Mon gouvernement, le Conseil le sait, estime que les propositions de novembre, pour imparfaites qu'elles soient, offraient une solution raisonnable et un moyen de mettre un terme à la tendance, par trop évidente dans les affaires politiques de la Rhodésie, à la discrimination raciale, à l'*apartheid* et à quelque chose de pis encore. On peut avoir plus d'une opinion à cet égard mais, comme je l'ai dit, mon gouvernement a toujours reconnu que l'acceptation par la population rhodésienne dans son ensemble est le facteur déterminant pour la mise en œuvre de toute proposition. Il se peut, et nous l'espérons vivement, que les dangers les plus graves que nous voyons dans l'absence de règlement ne prennent pas corps. Nous sommes sans aucun doute déterminés à ne pas laisser une absence d'action de notre part être la cause d'une telle évolution des événements. C'est surtout pour cette raison que mon gouvernement estime qu'une période d'étude calme et sereine est nécessaire pour tous. Nous espérons donc qu'il n'est pas trop tard et que les Rhodésiens, africains et européens, choisiront la voie du compromis. Pour notre part, nous continuerons de rechercher un règlement sur la base des cinq principes. Dans l'intervalle aussi, tandis que nous donnons à la population rhodésienne le temps de réfléchir, nous maintenons notre position, y compris à l'égard des sanctions. Cela ne signifie pas que nous entendions affirmer que rien ne s'est produit depuis novembre de l'année dernière, car le renouveau d'activité politique en Rhodésie qui a été le résultat de l'activité de la Commission Pearce a constitué en soi un événement d'importance; mais c'est là la bonne attitude à adopter tandis que nous attendons ce qui nous viendra de Rhodésie même.

80. Sur cette toile de fond, je traiterai de la question des sanctions et, à ce propos, je ne mâcherai pas mes mots. Ma délégation a, je crois, le droit de parler franc. Ma délégation a toujours coopéré pleinement avec le comité créé au titre de la résolution 253 (1968), en fournissant des renseignements et en s'efforçant d'assurer au Comité un rôle efficace. Je voudrais répéter comment nous concevons ce rôle. Il s'agit tout d'abord de porter des cas d'éventuelles violations des sanctions à l'attention des gouvernements en cause, pour qu'ils puissent enquêter et pour qu'en recherchant les renseignements nécessaires, s'il le faut, la communauté internationale puisse s'assurer que les législations nationales en matière de sanctions sont pleinement appliquées, conformément aux obligations qu'imposent aux gouvernements les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ensuite, cette tâche consiste à aider les gouvernements dans l'application de leurs législations nationales en matière de sanctions, en leur fournissant informations et conseils sur des questions telles que la documentation, l'analyse de certain matériel et la façon dont un commerce illégal se poursuit, afin que les gouvernements soient mieux à même d'enquêter sur des chargements suspects, qu'ils agissent sur demande du Comité ou de leur propre chef, dans le contexte de leur procédure normale de vérification.

81. Une question tout aussi importante est que mon gouvernement, dans l'application des sanctions, n'a pas été

de reste. A ce propos, je suis sensible à l'affirmation avancée sur ce sujet par certaines délégations africaines quant au rôle du Gouvernement britannique. Non seulement nous avons adopté une législation qui est l'expression fidèle des dispositions en matière de sanctions adoptées au Conseil, mais nous avons été très scrupuleux dans la surveillance de l'application de nos législations, et cela au grand dam de nos propres commerçants et industriels qui ont vu certains de leurs concurrents envahir leurs marchés traditionnels ou obtenir des matières premières à prix réduit, parce que tous les gouvernements n'ont pas été malheureusement aussi rigoureux que le mien dans leur application des sanctions, toutes les délégations n'ont pas été aussi déterminées que la mienne à faire du Comité des sanctions un instrument efficace.

82. Je ne pense pas devoir en dire davantage sur la question des sanctions puisque nous en avons déjà discuté en juillet et que j'ai pu alors expliquer plus en détail la position de mon gouvernement. C'est en partant de ce point que ma délégation est venue participer aux débats actuels. Nous avons suivi avec intérêt ce qui a déjà été dit par les ministres des affaires étrangères et les représentants permanents qui ont pris la parole. Il est de toute évidence de nombreux éléments sur lesquels nous sommes d'accord, surtout quant aux objectifs que nous voulons tous voir atteindre en Rhodésie du Sud. Mais lorsqu'il s'agit des moyens précis pour atteindre ces objectifs, j'avoue que ma délégation estime que certaines suggestions faites ont été trop optimistes, que d'autres ont méconnu les réalités, que d'autres encore étaient parfaitement impossibles.

83. Permettez-moi de dire quelques mots à propos de la suggestion faite par plusieurs orateurs au sujet d'une conférence constitutionnelle. Dans la déclaration qu'il a faite pour présenter le rapport Pearce, qui annonçait l'acceptation par le gouvernement de Sa Majesté des conclusions du rapport, mon ministre des affaires étrangères a exprimé l'espoir que la majorité des Rhodésiens, africains autant qu'européens, décideraient de travailler ensemble en vue d'un changement politique ordonné. Les négociations qui se sont déroulées en novembre dernier et le renouveau bienvenu d'activité politique lors du travail de la Commission Pearce ont créé une situation dans laquelle circulent de nouvelles idées qui pourraient devenir plus fluides encore. Il faut le temps de réfléchir, et c'est aux Rhodésiens eux-mêmes qu'il appartient de résoudre leurs propres problèmes. Il faut donc des consultations en Rhodésie même entre les intéressés. Mais encore que ces possibilités de situation plus fluide existent, la situation reste inchangée dans d'autres aspects essentiels. Ce ne sont pas seulement les sanctions qui restent en vigueur, ce sont également les réalités. Il demeure vrai que les habitants de la Rhodésie se trouvent dans leur ensemble en présence d'un choix difficile entre une société multiraciale et une polarisation des races, entre le compromis et l'affrontement, entre l'évolution pacifique et un conflit paralysant.

84. Le Gouvernement britannique a certes des responsabilités, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pas le pouvoir d'imposer sa volonté. Le compromis est la seule façon d'avancer. C'est compte tenu de cette situation que la

proposition d'une conférence constitutionnelle doit être examinée. La pensée qui inspire cette proposition, nous devons tous l'approuver. En fait, c'est une autre manière de dire qu'il faut des consultations et un compromis entre toutes les parties intéressées en Rhodésie. Non seulement cette idée fondamentale est acceptable, mais la proposition est en elle-même une proposition qui, dans des circonstances différentes de celles auxquelles nous devons faire face, serait considérée comme entièrement raisonnable et constructive. La difficulté vient cependant de ce qu'il n'est pas possible pour le gouvernement de Sa Majesté de convoquer une conférence en Rhodésie sans l'approbation du régime Smith. S'il en était ainsi, le Conseil de sécurité n'aurait jamais eu à s'occuper de la question de la Rhodésie du Sud. Et convoquer une conférence en dehors de la Rhodésie, sans la participation de la minorité blanche et peut-être sans beaucoup d'Africains, serait parfaitement vain. Un appel en faveur d'une conférence constitutionnelle qui serait en somme convoquée du dehors serait donc, je le crains, de nature à gêner plutôt qu'à aider le processus de consultations et de discussions à l'intérieur de la Rhodésie, seule manière d'aboutir à un compromis. Les propositions de novembre dernier et le rapport de la Commission Pearce ont donné une occasion sans égale de discussions politiques en Rhodésie, et nous devons espérer que cela continuera. S'il est possible d'aboutir enfin à un accord, il se peut fort bien qu'une conférence constitutionnelle soit le bon moyen d'y parvenir. Mais il serait pour l'instant bien peu sage, pour le Conseil de sécurité, d'insister sur une telle mesure avant le moment opportun. Mon gouvernement ne saurait accepter la responsabilité de la convocation d'une telle conférence avant d'être certain que toutes les parties intéressées sont prêtes à l'accepter et que cette conférence a quelque chance de succès. Nous sommes prêts à prendre acte du désir d'une conférence constitutionnelle et à examiner, en fait, les possibilités de convocation de cette conférence, dans leur évolution constante. Mais nous ne sommes pas prêts à donner l'impression que nous pourrions accepter un engagement sur une voie que nous ne sommes pas à même de suivre.

85. Enfin, j'en viens aux deux projets de résolution qui ont été déposés. De ce que je viens de dire, il doit apparaître clairement que ma délégation doute qu'une résolution quelconque visant à imposer du dehors une solution soit de nature à hâter les choses à ce stade.

86. Le premier projet de résolution est, en outre, une redite des propositions qui ont déjà été faites et à l'égard desquelles des gouvernements britanniques successifs ont précisé leur position, notamment lorsqu'il s'agit de mesures destinées à obliger le gouvernement de Sa Majesté, en tant que puissance administrante, à suivre certaines mesures qui de toute évidence ne sont pas pratiques. Aucun gouvernement ne saurait accepter semblables directives. Cela ne surprendra personne au Conseil que nous ne saurions accepter les dispositions du projet de résolution S/10805.

87. Quant au projet de résolution sur les sanctions [S/10804], encore qu'il contienne nombre de propositions contre lesquelles nous ne nous élevons pas, nous n'y voyons aucune proposition de nature à favoriser le travail du

Comité des sanctions dans la tâche qui est la sienne, à savoir assurer la mise en œuvre des sanctions existantes. Nous partageons l'opinion suivant laquelle la suggestion en vue d'une nouvelle étude ne ferait que gêner cette tâche.

88. Ma délégation a toujours estimé que la manière la plus efficace d'enrayer les fuites qui se produisent indéniablement par l'Afrique du Sud et les territoires portugais est d'attaquer le problème au point d'origine des produits et à leur point d'arrivée; cela signifie que le Comité des sanctions doit s'atteler à la tâche qui lui a été confiée à l'origine.

89. Enfin, je dois faire consigner une fois de plus au compte rendu les opinions que ma délégation a bien précisées à l'égard de la résolution 314 (1972) du Conseil de sécurité, à savoir que l'objectif des sanctions est celui qui a été pleinement énoncé dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Ma délégation ne saurait accepter une nouvelle interprétation de cet objectif.

90. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis la fin de la séance de ce matin, les auteurs africains des deux projets de résolution dont le Conseil est saisi sont entrés en contact avec plusieurs délégations et sont maintenant en mesure de faire connaître au Conseil l'accord auquel ils sont parvenus, accord qui a pour but d'obtenir un appui aussi large que possible pour les projets de résolution qui ont été présentés.

91. Depuis lors, ma délégation a écouté avec le plus grand intérêt les déclarations qui ont été prononcées cet après-midi, en particulier celles des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. J'ai été extrêmement intéressé d'entendre le représentant des Etats-Unis nous fournir des données statistiques d'une telle importance en ce qui concerne les exportations et importations commerciales qui ont été échangées entre la Rhodésie du Sud et la communauté internationale. Cela ne dispense évidemment aucun Membre de ses obligations au titre de la Charte. Les auteurs des projets de résolution croient voir dans cette position des Etats-Unis l'établissement — ou plutôt le rétablissement — de liens commerciaux avec la Rhodésie du Sud. Cela ne représente peut-être qu'un pourcentage de 1,5 p. 100, mais ce qui ne saurait nous échapper, c'est le fait que des relations commerciales ont de nouveau été établies avec la Rhodésie du Sud. J'avais espéré qu'il serait possible de recevoir peut-être des renseignements plus précis en ce qui concerne les Etats responsables des importations représentant 98,5 p. 100 des exportations de la Rhodésie du Sud. Les Etats-Unis possèdent de toute évidence ces renseignements. Je suis certain qu'ils disposent d'informations qui permettraient d'étayer l'accusation extrêmement grave qu'ils ont portée devant le Conseil en février dernier. Ce sont des informations que nous aimerions recevoir non pas seulement des Etats-Unis mais de tous les Membres de l'Organisation.

92. Comme le représentant des Etats-Unis l'a souligné à juste titre, nous avons tous la responsabilité et l'obligation commune de veiller à l'efficacité des sanctions. Mais même si ce pourcentage de 1,5 p. 100 représente vraiment la part

des Etats-Unis quant aux exportations totales de la Rhodésie du Sud, à l'étape actuelle, supposons que chacun des Etats Membres qui a besoin d'exportations de la part de la Rhodésie du Sud se limite aussi à 1,5 p. 100, et l'ONU se trouverait placée dans une situation impossible. Il n'est pas nécessaire d'être mathématicien pour prévoir quel en serait le résultat.

93. Ce que je veux dire ici, c'est que les Etats-Unis ont le pouvoir d'interdire l'importation du chrome, et je suis certain que, si les Etats-Unis pouvaient revenir sur leur décision, cela représenterait certainement une source d'inspiration pour le reste de la communauté internationale.

94. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Nous sommes profondément déçus que les dispositions du projet de résolution figurant au document S/10805 n'aient pas rencontré l'approbation du Gouvernement britannique. Chacun reconnaît que le Royaume-Uni est responsable, mais il faut certainement établir des lignes directrices en vue de mesures politiques, principes qui doivent être acceptés et utilisés pour nous servir de guide en vue d'une action politique appropriée en Rhodésie du Sud. Le principe "A chacun une voix" a été l'un des piliers politiques du système britannique depuis plus d'un siècle; le Royaume-Uni éprouve néanmoins des difficultés à appliquer ce droit politique fondamental au peuple du Zimbabwe. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse en toute conscience refuser d'accorder ce droit à ce peuple? Tout ce que nous demandons ici, c'est que le Conseil de sécurité approuve ce que nous pourrions considérer comme une charte de droits politiques pour le peuple du Zimbabwe, puisque ce dernier n'est pas à même de la rédiger lui-même et d'en assurer la mise en œuvre.

95. Ma délégation espère que le Gouvernement du Royaume-Uni reviendra sur la position qu'il vient de nous dire vouloir adopter. Il est vrai que certaines des dispositions du projet de résolution imposent peut-être au Royaume-Uni une responsabilité dont il n'est pas en mesure de s'acquitter pour le moment, en raison des limitations qu'il a imposées lui-même à son action.

96. Le représentant de l'Arabie Saoudite, lors de sa déclaration au Conseil ce matin, a posé une question tout à fait légitime. Il a demandé ce qui se passerait si le régime rebelle était un régime noir. Pour ma part, je ne voudrais pas introduire dans le débat du Conseil des éléments de racisme, des préjugés raciaux, car nous savons que le Royaume-Uni lui-même est catégoriquement opposé au racisme. Mais nous croyons que, s'il existe un problème de crédibilité, c'est parce que nous voyons ici que, indépendamment de sa manière d'agir dans d'autres circonstances, le Royaume-Uni a décidé dans le cas qui nous occupe d'appliquer non pas des sanctions générales obligatoires, mais une série restreinte de sanctions obligatoires. Si nous voulons mettre en œuvre les sanctions, il faudra non seulement prendre une décision à leur égard, mais aussi avoir la volonté de les appliquer. Il faut pour ce faire se montrer honnête, et nous espérons sincèrement que les autres Etats Membres, tant ceux qui sont représentés autour

de cette table que tous les autres Etats Membres de l'ONU, réexamineront leur position en toute conscience et coopéreront avec le Conseil pour assurer la stricte application et le respect total des sanctions.

97. Je voudrais revenir à ce que nous a dit le représentant des Etats-Unis. Une question très importante est posée : quelles sont les responsabilités ou les obligations juridiques des Etats, en vertu du droit international, pour assurer, par la promulgation de lois appropriées ou l'adoption de mesures pertinentes dans le cadre du droit national, que leurs ressortissants aussi bien que toutes sociétés placées sous leur juridiction agissent en conséquence? Quelles sont leurs responsabilités? C'est là une question très importante que les représentants désireront peut-être examiner plus tard, étant donné que, dans certains pays, les habitants s'opposent de plus en plus à la politique de leurs gouvernements, en constatant que le commerce avec la Rhodésie du Sud se poursuit malgré les obligations de leurs gouvernements au titre de la Charte.

98. Ma délégation avait espéré qu'il aurait été possible, depuis l'ajournement de la séance de ce matin, de connaître les points de vue de tous les membres du Conseil sur les deux projets de résolution; elle a pu en prendre connaissance, mais partiellement seulement. C'est pourquoi, ma délégation demande que la séance soit suspendue afin que les auteurs puissent se mettre d'accord sur certains amendements qui ont été proposés au cours de nos consultations et prendre connaissance de toutes suggestions que pourraient présenter d'autres délégations, de façon que les deux projets de résolution puissent être adoptés par le Conseil.

99. Le PRESIDENT (*traduction du Chinois*): Je pense que personne ne verra d'inconvénient à ce qu'on suspende la séance maintenant, comme le représentant de la Somalie vient de le suggérer. En l'absence d'opposition, le Conseil procédera de cette façon.

*La séance est suspendue à 17 h 25; elle est reprise à 17 h 50.*

100. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Les trois auteurs des projets de résolution ont eu maintenant la possibilité de discuter des différentes suggestions qui leur ont été faites, tant au Conseil lui-même que dans les couloirs, au sujet de ces deux textes. En acceptant certains des amendements proposés, les auteurs des projets ont également apporté quelques modifications de forme. Le texte définitif figure dans les documents S/10804/Rev.1 et S/10805/Rev.1.

101. Pour ce qui est du projet de résolution S/10804, au premier alinéa du préambule, nous voulons supprimer les mots: "de prendre toutes les mesures nécessaires pour". Il s'agit d'une question de forme. Ce paragraphe se lirait comme suit: "... par lesquelles tous les Etats sont tenus d'appliquer les sanctions économiques, politiques et autres..."

102. Le deuxième amendement à ce projet de résolution porte sur le dernier alinéa du préambule et il s'agit, là aussi,

d'une question de forme. Après le mot "Condamnant", il y aurait lieu d'ajouter : "le refus de". Le paragraphe se lirait ainsi : "Condamnant le refus de l'Afrique du Sud et du Portugal de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies . . ." Bien entendu, les mots "pour leur refus", après "l'Afrique du Sud et le Portugal", seraient supprimés.

103. Je passe maintenant au dispositif. Le paragraphe 3, qui commence par les mots "Demande aux Etats-Unis", se lirait comme suit : "Invite instamment les Etats-Unis d'Amérique à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies . . ."

104. Au paragraphe 4, nous supprimons les mots "y compris de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte". La suppression de ce membre de phrase n'empêcherait pas les membres du Comité ou le Comité lui-même d'envisager des mesures au titre de ce chapitre ou de tout autre chapitre de la Charte; mais, puisque certaines délégations préféreraient que ce membre de phrase fût supprimé, les auteurs du projet de résolution l'ont accepté. A la fin de ce même paragraphe, après les mots "de la Rhodésie du Sud" il faudrait ajouter : "et de faire rapport au Conseil le 31 janvier 1973 au plus tard". Cela devrait permettre au Comité créé en vertu des résolutions du Conseil de sécurité de disposer d'un temps suffisant pour examiner cette très importante proposition.

105. Au dernier paragraphe, il faudrait remplacer la date "1er décembre 1972" par "31 janvier 1973".

106. Il y aurait lieu aussi de compléter ce dernier paragraphe — en supposant que la présente séance du Conseil soit la dernière de la série relative à cette question — en disant : "de la 1663ème à la 1666ème séance du Conseil . . ."

107. J'en viens aux amendements au projet de résolution contenu dans le document S/10805.

108. Au cinquième alinéa du préambule, après les mots "Ayant noté", nous proposons d'ajouter "avec satisfaction". Le reste du paragraphe demeurerait tel quel.

109. Je passe maintenant au dispositif. Au paragraphe 4, après les mots : "Gouvernement du Royaume-Uni", ajouter : "de faire tout son possible afin de créer les conditions nécessaires".

110. Le paragraphe 6 serait supprimé entièrement.

111. Au paragraphe 7, au lieu de dire : "Toutes mesures", il faudrait dire "des mesures efficaces".

112. Nous voudrions enfin apporter un dernier amendement aux deux projets de résolution. Il porte sur le titre du territoire. Très souvent, de nombreux Membres de l'ONU le dénomment "territoire du Zimbabwe". Dans ces deux projets de résolution, nous voudrions que, partout où le territoire est mentionné, il le soit sous le nom de "Rhodésie du Sud" et l'on mettrait entre parenthèses "Zimbabwe", de sorte qu'il ne puisse y avoir aucun doute quant au territoire

dont il s'agit. Nous espérons que le Secrétariat tiendra compte de cet amendement dans l'élaboration du texte définitif des deux projets de résolution.

113. Nous espérons que les membres du Conseil qui avaient quelque hésitation pourront maintenant avec ces amendements voter en faveur des projets de résolution et que ceux-ci recevront un très large appui.

114. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Nous passerons maintenant au vote sur les deux projets de résolution tels qu'ils ont été modifiés par leurs auteurs. Nous voterons séparément sur chacun des projets.

115. Le premier projet de résolution qui va être mis aux voix est publié sous la cote S/10804/Rev.1.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Belgique, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

116. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution publié sous la cote S/10805/Rev.1.

117. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je demande que les paragraphes 1 et 5 du dispositif soient mis aux voix séparément.

118. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément à la demande du représentant de la Somalie, nous allons procéder à un vote séparé sur les paragraphes 1 et 5 du dispositif.

119. Je mets maintenant aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie.

*Il y a 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le paragraphe n'est pas adopté.*

120. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie.

*Il y a 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le paragraphe n'est pas adopté.*

121. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Le Conseil va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié du fait du rejet des paragraphes 1 et 5.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie.

*Il y a 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

122. **M. NAKAGAWA** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Les opinions du Gouvernement japonais sur la question de la Rhodésie du Sud ont été exposées clairement nombre de fois. Qu'il me soit permis toutefois de les rappeler très brièvement.

123. Ma délégation croit fermement que le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, a la responsabilité primordiale et l'obligation de rétablir en Rhodésie du Sud un gouvernement constitutionnel et de garantir à la majorité africaine l'exercice de tous ses droits politiques, économiques et sociaux. Nous avons constamment appuyé le principe du gouvernement de la majorité en Rhodésie du Sud sur la base du suffrage universel. Nous exprimons le sincère espoir que le Gouvernement du Royaume-Uni, avec une détermination renouvelée, fera tous ses efforts pour assurer le plus rapidement possible le règlement de la question de Rhodésie du Sud sur une base qui soit acceptable pour la majorité des habitants du Zimbabwe. En attendant, les sanctions économiques arrêtées par le Conseil de sécurité restent en vigueur et doivent être pleinement appliquées par tous. Le Japon continuera de se conformer scrupuleusement, comme par le passé, aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer dans toute la mesure de ses moyens aux efforts de l'ONU dans ce domaine.

124. Ma délégation juge bon de rappeler la position de son gouvernement en citant un passage de la déclaration que j'ai faite le 27 septembre au cours de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée :

"Le règlement des questions liées à l'Afrique australe requiert bien entendu une façon patiente et pratique d'aborder les choses<sup>5</sup>."

En ce sens, ma délégation a approuvé les modifications figurant dans le projet de résolution contenu dans le document S/10805/Rev.1 et a voté en faveur de ce texte. La chose vaut pour le projet de résolution contenu dans le document S/10804/Rev.1 en faveur duquel nous avons également voté.

125. **M. PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de donner une brève explication de vote sur les deux projets de résolution sur lesquels le Conseil vient de se prononcer.

126. Les Etats-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution S/10804/Rev.1. J'aimerais dire très brièvement pourquoi. Compte tenu du droit existant dans le pays, les Etats-Unis ne pouvaient voter en faveur de l'appel lancé par le Conseil de sécurité à l'égard de sanctions généralisées. Je dois dire en outre que cette résolution nous semble attirer l'attention de façon peu juste sur les Etats-Unis. Je tiens à préciser que les Etats-Unis ont l'intention de continuer leur coopération avec le programme des sanctions dans toute la mesure de leurs pouvoirs.

127. Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution S/10805/Rev.1. Nous partageons le sentiment exprimé par d'autres selon lequel ce qu'il faut, ce qu'il a fallu depuis que la Commission Pearce a donné ses conclusions, c'est que tous les éléments à l'intérieur de la Rhodésie du Sud maintiennent leurs contacts et fassent preuve en commun d'une volonté de résoudre la question et de sortir de l'impasse actuelle. Nous sommes particulièrement préoccupés de la tendance que marquent les événements en Rhodésie du Sud ces derniers mois et des manifestations évidentes de polarisation. Comme nous l'avons dit, nous ne croyons pas que la force soit un moyen approprié ou efficace pour résoudre le problème rhodésien ou des difficultés majeures en Afrique australe. Par ailleurs, nous ne croyons pas non plus que les mesures prises par le régime rhodésien pour opprimer ceux qui travaillent à des changements pacifiques puissent avoir le moindre effet, si ce n'est d'aggraver encore un état de choses déjà grave. Nous espérons qu'on pourra en venir à une situation dans laquelle une conférence constitutionnelle où figureraient ceux qui représentent tous les Rhodésiens, africains et européens, pourrait être convoquée. Nous reconnaissons que la chose ne serait pas pratique dans la situation actuelle, mais nous demandons à ceux qui souhaitent une solution juste et ordonnée de l'impasse de rechercher un terrain d'entente en vue de discussions et de compromis éventuels.

128. **M. de LA GORCE** (France) : Les votes que la délégation française vient d'émettre n'auront, je le pense, surpris personne.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2042<sup>e</sup> séance, par. 18.

129. Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de résolution S/10804/Rev.1 parce que nous tenons à l'application la plus stricte et la plus complète du régime des sanctions. Nous constatons que tel est l'objet essentiel de la résolution qui vient d'être approuvée sur ce point. Nous estimons pour notre part que les tâches que nous confions au Comité des sanctions doivent demeurer dans le cadre du mandat déjà donné à ce comité.

130. En ce qui concerne les condamnations portées dans le préambule de ce document, je voudrais m'associer à l'observation faite au cours de cette séance par le représentant de l'Inde. Il me semble en effet que le Conseil devrait éprouver quelque hésitation à employer un terme chargé d'une signification aussi redoutable.

131. Nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution S/10805/Rev.1. Nous sommes certes d'accord avec l'objectif général que se proposaient les auteurs de ce texte : la libre détermination du peuple de Rhodésie, le respect du principe démocratique de la majorité. Je voudrais rappeler à cet égard que ce principe a été appliqué dans le passé par mon pays à l'égard des territoires vis-à-vis desquels il exerçait des responsabilités particulières, et nous avons toujours considéré qu'il ne devait pas y avoir d'indépendance avant l'installation du gouvernement de la majorité. Il convient cependant, selon nous, que le Conseil garde à l'esprit les conditions dans lesquelles se pose aujourd'hui le problème de Rhodésie.

132. La Puissance administrante a montré au cours de la présente année sa volonté de rechercher une solution. Ses efforts ont abouti à un résultat capital. Pour la première fois depuis la création du territoire de Rhodésie du Sud, l'ensemble du peuple rhodésien a eu la possibilité de faire entendre sa voix, et la réponse qu'il a donnée est sans équivoque. Il nous paraissait préférable dans ces conditions que le Conseil, rendant justice à la volonté politique affirmée par le Royaume-Uni, s'abstienne de critiques inutiles et renonce à aller au-delà de la réaffirmation de nos objectifs généraux, qu'il s'abstienne également de se substituer à la Puissance administrante dans l'exercice de ses responsabilités.

133. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation est satisfaite d'avoir pu apporter sa voix au projet de résolution S/10804/Rev.1 que le Conseil vient d'adopter.

134. Je voudrais remercier les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, auteurs du projet, de la compréhension dont ils ont fait preuve en acceptant de supprimer au paragraphe 4 la référence qu'il contenait au Chapitre VII de la Charte. De toute évidence, cette mention était indésirable parce qu'elle préjugait les résultats de l'examen dont est chargé le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) et qu'elle prévoyait d'ores et déjà l'éventualité d'un recours à cette partie de la Charte contre l'Afrique du Sud et le Portugal. Il convient que ce comité aborde sa tâche avec objectivité, sans parti pris contre l'utilisation du Chapitre VII de la Charte, mais aussi sans idée préconçue en sa faveur.

135. C'est dans cet esprit que ma délégation a appuyé la résolution qui vient d'être votée et qu'elle se prononcera sur les propositions que le Comité soumettra au Conseil de sécurité en temps opportun.

136. Le vote d'abstention que ma délégation a émis sur le projet de résolution S/10805/Rev.1 que le Conseil de sécurité vient de rejeter était prévisible après l'intervention que j'ai faite à la 1665ème séance dans la discussion générale. Nous pensons que le Conseil a pour mission de définir l'objectif à atteindre, c'est-à-dire le droit inaliénable du peuple de Rhodésie à l'autodétermination et à l'indépendance et de fixer le cadre dans lequel doit s'inscrire l'action de la Puissance administrante.

137. Nous ne croyons pas pour autant qu'il puisse arrêter les modalités précises de la politique à suivre. A titre d'exemple, je voudrais citer le paragraphe 5, qui écarte toute autre consultation du peuple du Zimbabwe qui ne s'effectuerait pas sur la base du suffrage universel et du scrutin secret. Les résultats des travaux de la Commission Pearce, à laquelle je voudrais rendre hommage pour son impartialité, montrent de toute évidence qu'il est d'autres moyens de s'assurer des vœux de la population intéressée.

138. D'autre part, il faut tenir compte des réalités de la situation en Rhodésie du Sud. Les conditions nécessaires à la libre expression du droit à l'autodétermination, telles qu'elles sont prévues au paragraphe 4, ne sont pas déraisonnables. Ce qui l'est, par contre, c'est d'ignorer que la Puissance administrante doit compter, pour les appliquer, avec un régime illégal qui détient le pouvoir de fait en Rhodésie du Sud. Pour notre part, nous aurions préféré une réaffirmation unanime : premièrement, de l'engagement de mettre fin au régime illégal en Rhodésie du Sud, deuxièmement, de la volonté de voir mettre en œuvre le principe de l'autodétermination, et troisièmement, du maintien de sanctions efficaces et obligatoires aussi longtemps qu'une solution ne sera pas trouvée. Ma délégation réaffirme aujourd'hui une nouvelle fois sa fidélité à ces principes.

139. M. CASTALDO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : A cette heure tardive, je ne veux pas imposer aux membres du Conseil une longue explication du vote de ma délégation. Je le ferai d'autant moins qu'il ressort nettement des déclarations faites ce matin par l'ambassadeur Vinci quelle serait la position de ma délégation à l'égard des propositions qui seraient sans doute soumises au Conseil. Je renvoie en conséquence le Conseil à la déclaration de ma délégation qui apparaîtra dans le compte rendu de ce matin et où se trouvent exposées les raisons principales pour lesquelles, en dépit des réserves que nous faisons quant à la possibilité pratique des paragraphes contenus dans le projet de résolution S/10804/Rev.1 qui vient d'être adopté, nous avons voté en sa faveur et nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution S/10805/Rev.1.

140. Il est évident que mon pays pense que la Rhodésie du Sud ne devrait pas accéder à l'indépendance avant que ne soit instauré un gouvernement de la majorité. D'autre part, nous estimons que c'est une question que les habitants de la Rhodésie doivent trancher eux-mêmes.

141. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Les opinions de ma délégation ont été présentées par mon ministre des affaires étrangères, et, dans l'ensemble, elles reflètent celles qui ont été énoncées à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Rabat; il n'est point besoin d'y revenir.

142. A mon avis, les projets de résolution soumis au Conseil auraient dû être beaucoup plus énergiques, mais nous les avons rédigés de façon si modérée qu'il n'était pas possible, au moins le pensions-nous, de les rejeter. La question nous est apparue d'importance si vitale et d'urgence telle que nous espérions une réaction favorable aux projets de résolution soumis au Conseil. Ceux-ci contiennent le minimum de ce que l'unité africaine exige dans les circonstances actuelles, compte tenu des difficultés qui ont été mentionnées ici et ailleurs. Nous estimons que le Royaume-Uni, puissance administrante, a eu depuis longtemps l'occasion de mettre fin au régime de Ian Smith et d'assurer une Rhodésie indépendante par des moyens auxquels on a recours par tradition, et auxquels les Britanniques sont profondément attachés. Nous savons tous qu'en dernière analyse c'est le peuple de Rhodésie, du Zimbabwe, qui finira par acquérir la liberté pour laquelle il lutte. Nous voyons qu'en sept ans le Royaume-Uni a présenté d'innombrables excuses, relatives à des difficultés d'ordre pratique. Nous savons tous par exemple que, si la Grande-Bretagne avait manifesté l'intention de régler la question par la force en 1965, Ian Smith serait tombé sans même qu'elle eût dû y recourir; nous n'ignorons pas également que cela aurait pu être fait en 1969, alors qu'une constitution illégale était proclamée; le Royaume-Uni aurait pu faire tomber le régime raciste. Et pourtant, le monde a fait preuve de beaucoup de patience; il a permis au Royaume-Uni de recourir à la pression, aux bons offices, pour améliorer la situation.

143. Mais que s'est-il passé depuis les séances du Conseil tenues à Addis-Abeba, après la Commission Pearce? Nous voyons que Ian Smith renforce ses lois d'oppression, qu'il opprime plus que jamais les habitants, se rapprochant ainsi beaucoup plus qu'auparavant de l'*apartheid*.

144. Nous comprenons les difficultés qu'éprouve le Royaume-Uni, telles que nous les a exposées son représentant; mais nous constatons également qu'il existe une situation qui va en s'aggravant, que Ian Smith conduit le pays vers quelque chose qui va être une nouvelle Afrique du Sud. La situation est dangereuse. Le Royaume-Uni aurait dû agir. La déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni selon lequel nous devrions laisser la situation s'arranger toute seule et ne pas demander à Ian Smith de faire quoi que ce soit me paraît inadmissible, en tout cas sur le plan moral. Le Royaume-Uni reste là-bas la puissance administrante. S'il a pu consulter Ian Smith, par exemple, en vue d'examiner ses propositions sans consulter les Africains, il aurait pu, me semble-t-il, se rendre une fois de plus auprès de Ian Smith et lui demander de consulter les Africains. C'est une bien modeste exigence que nous présentons au Royaume-Uni, si l'on considère ses responsabilités.

145. Nous refusons d'admettre qu'il est impossible au Royaume-Uni d'aborder une fois de plus la situation, puisque celle-ci est nouvelle depuis quelque temps. Je le répète, le Royaume-Uni ne peut continuer à renoncer à faire face à ses responsabilités, à s'y soustraire en fait peu à peu, et cela avec notre approbation. Le Royaume-Uni a eu sept ans pour changer la situation dans le territoire. Que demandons-nous? Pas grand-chose. Même les Africains, au Zimbabwe, sont fort raisonnables, je pense, pour des gens qui aspirent à l'indépendance. Ils demandent une conférence constitutionnelle et ils sollicitent de la Grande-Bretagne qu'elle préside la conférence et réunisse toutes les races pour décider ce que sera l'avenir, grâce à des moyens démocratiques acceptables, ces moyens auxquels recourt le Royaume-Uni partout ailleurs. Est-ce là une exigence trop grande, au point d'entendre le représentant du Royaume-Uni affirmer qu'il est bien difficile de faire droit à une telle demande tendant à obtenir le suffrage universel? Est-il si difficile de décider dès maintenant, ne serait-ce qu'en principe, qu'il devrait y avoir des élections au scrutin secret? Nous savons pourquoi nous demandons le scrutin secret; nous savons également pourquoi nous réclamons l'application du principe "A chacun une voix". Qu'y a-t-il de difficile à cela? C'est tout ce que nous demandons.

146. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Toute l'Afrique, y compris le peuple du Zimbabwe, et tous ses amis véritables ne peuvent qu'exprimer l'indignation et la révolte que leur inspire le résultat du vote qui a eu lieu aujourd'hui au Conseil de sécurité à propos d'une question aussi importante que la lutte pour l'indépendance du peuple du Zimbabwe qui subit le joug impérialiste des racistes de Rhodésie du Sud.

147. Le vote d'aujourd'hui a montré à l'évidence qui sont les amis et qui sont les ennemis d'un peuple qui lutte pour la liberté et l'indépendance. Dans son intervention à l'Assemblée générale, en séance plénière, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, a parlé de la différence d'interprétation du concept de liberté en Union soviétique et au Royaume-Uni. Le vote d'aujourd'hui a clairement montré au monde entier quelle était cette différence et quelle en était la nature.

148. En ce qui concerne le paragraphe 1 du projet de résolution S/10805/Rev.1, l'Union soviétique a voté pour donner le pouvoir au peuple du Zimbabwe, qui constitue la majorité de la population en Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni a voté pour donner le pouvoir à une pitoyable clique d'opresseurs et de racistes qui tyrannisent et terrorisent l'écrasante majorité de la population du Zimbabwe.

149. En ce qui concerne le paragraphe 5, l'URSS s'est prononcée en faveur du suffrage universel au scrutin secret, sur la base du principe "A chacun une voix", sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le niveau d'instruction, la fortune ou le revenu. Le Royaume-Uni a voté contre ces principes démocratiques, en faveur de la dictature impérialiste des racistes.

150. Nous avons jugé nécessaire d'appeler l'attention sur ces faits pour montrer que sir Alec Douglas-Home, qui a fait allusion à la différence d'interprétation du concept de liberté en Union soviétique et dans le Royaume-Uni, savait mieux après le vote d'aujourd'hui en quoi consistait la nature de cette différence. La seule conclusion que l'on puisse tirer de tout cela, c'est que, tout comme les Bourbons en leur temps, les Tories anglais n'ont rien appris et n'ont rien oublié.

151. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Les votes négatifs du Royaume-Uni n'ont pas étonné les délégations africaines – ni celles qui sont au Conseil ni les autres. Nous avons été témoins de ces mêmes votes lorsque des questions de principe ont été portées devant le Conseil à propos de la Rhodésie du Sud dans le débat de décembre à New York et au cours du débat en février à Addis-Abeba.

152. Je voudrais dire aux membres du Conseil que le Royaume-Uni et les quatre délégations qui ont décidé au Conseil de s'abstenir – manifestant par là qu'elles n'étaient pas engagées envers les principes que nous avons avancés dans les projets de résolution – constituent le tiers du nombre des membres du Conseil. Le groupe africain a l'intention de démontrer que ce tiers n'a aucun rapport avec le nombre de délégations, le nombre d'Etats Membres de l'Organisation, qui appuient le projet de résolution faisant l'objet du document S/10805/Rev.1. Pour démontrer cela, le groupe africain se propose de demander qu'à l'Assemblée générale priorité soit donné à ce projet pour permettre que ce texte, dûment modifié, soit mis aux voix à l'Assemblée et que l'Organisation se prononce nettement pour ou contre ces droits fondamentaux de l'homme et ces droits politiques qui sont énoncés dans la résolution victime du veto.

153. M. MOSJOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration de fond que j'ai prononcée hier au Conseil, j'ai dit que ma délégation appuierait toute résolution qui contiendrait un projet de stratégie unifiée pour appuyer la juste lutte menée par le peuple du Zimbabwe à l'intérieur de la Rhodésie et pour appuyer les sanctions à l'extérieur de ce pays.

154. Les deux projets de résolution présentés par les trois membres africains, tels qu'ils ont été modifiés, répondaient à ces conditions et nous avons voté par conséquent en leur faveur. Ces deux projets de résolution sont assez modérés, surtout avec les amendements que les auteurs ont acceptés dans le texte du projet de résolution S/10805/Rev.1. Ils présentent le minimum de ce que nous devons absolument

faire si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités en qualité de membres du Conseil de sécurité.

155. Le rejet de ce projet de résolution en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité non seulement est regrettable, mais cause de nouvelles et sérieuses inquiétudes. En opposant son veto à une résolution relative à la Rhodésie du Sud dans laquelle sont énoncés des principes de base de nature à favoriser le règlement de la question sud-rhodésienne, le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, a montré une fois de plus qu'il n'est pas disposé à prendre des mesures positives en vue d'une solution définitive de ce problème capital. C'est pourquoi nous devrions être sur nos gardes et suivre l'évolution future de la situation en Rhodésie du Sud.

156. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : En tant que représentant de la CHINE, je voudrais faire une déclaration concernant les résultats du vote.

157. La délégation chinoise a voté en faveur des deux projets de résolution relatifs à la Rhodésie présentés par la Somalie, la Guinée et le Soudan, mais elle émet des réserves à l'égard du paragraphe 3 du projet de résolution S/10805/Rev.1, dans lequel le Gouvernement britannique est prié instamment de réunir une conférence constitutionnelle. En effet, la délégation chinoise a toujours estimé que, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au vœu unanime du peuple du Zimbabwe, ce dernier devait bénéficier d'un appui énergique pour obtenir immédiatement une indépendance réelle en éliminant l'ingérence étrangère et en mettant fin au régime raciste de Smith.

158. En second lieu, nous avons vu aujourd'hui que le représentant du Royaume-Uni a, cette année encore, opposé son veto au projet de résolution présenté par les trois Etats africains membres du Conseil de sécurité à propos de la question de la Rhodésie. La délégation chinoise ne peut que déplorer vivement ce fait. En agissant de la sorte, le Gouvernement britannique a montré une fois de plus qu'il se rangeait résolument aux côtés du régime raciste de Smith et qu'il aidait délibérément ce dernier à perpétuer le joug colonialiste brutal qu'il impose aux 5 millions d'habitants du Zimbabwe. En agissant de la sorte, le Gouvernement britannique s'est déclaré une fois de plus contre le peuple du Zimbabwe et le reste de l'Afrique, qui ne manqueront pas d'en tirer la leçon qui s'impose et s'uniront encore davantage pour poursuivre la lutte nécessaire en vue de mettre eux-mêmes fin à la domination brutale du régime raciste de Smith.

*La séance est levée à 18 h 45.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---